

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Léonard

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 68, substituer aux mots :

« enjoindre à l'entreprise de »

les mots :

« condamner l'entreprise à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a pour objectif de caractériser sans équivoque la nature juridique de la décision rendue par le tribunal de commerce.